



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

BNP Paribas SA
Antoine Sire
Direction de l'Engagement d'entreprise
Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Maître François de Cambiaire
Maître Louise Decarsin
Maître Sébastien Mabile
SEATTLE AVOCATS
1 Rue Ambroise Thomas
75009 Paris

Par courrier recommandé avec AR n°1A20201297474

Paris, 24 janvier 2023

Objet : Mise en demeure – Réponse

Maîtres,

Nous avons pris connaissance de votre lettre en date du 26 octobre 2022 relative au plan de vigilance de BNP Paribas SA ("BNP Paribas").

BNP Paribas se conforme à la loi sur le devoir de vigilance et publie chaque année depuis 2018 son plan de vigilance dans le Chapitre 7 de son document d'enregistrement universel (DEU). Le dispositif de BNP Paribas reprend les éléments du plan de vigilance conformément à l'article L. 225-102-4 du code de commerce. Par ailleurs, le plan et le dispositif interne qui le met en œuvre, nourris par les retours faits à leur égard, font l'objet d'une amélioration continue qui résulte d'une meilleure appréhension des enjeux.

Aussi, à titre liminaire BNP Paribas réfute les termes de votre lettre en ce qu'ils suggèrent qu'elle ne respecterait pas les obligations qui sont les siennes aux termes des articles L. 225-102-4 et suivants du code de commerce. Tout à l'inverse, nous sommes convaincus que notre plan de vigilance non seulement répond aux exigences légales, mais va même au-delà sur chacun des aspects que votre lettre évoque.

En tant que banquier et investisseur, BNP Paribas s'implique fortement pour prévenir et atténuer les atteintes graves envers les droits humains et l'environnement. Plus particulièrement, BNP Paribas est mobilisée autour de l'urgence climatique et a pris des mesures pour accompagner les acteurs économiques dans leur transition vers des activités durables.



L'accélération et la mobilisation de nos métiers autour des enjeux de finance durable sont d'ailleurs au cœur de notre plan stratégique 2022-2025. Cet engagement s'appuie sur une gouvernance renforcée impliquant l'ensemble de la direction générale de BNP Paribas.

Concernant plus spécifiquement le secteur de l'énergie, le scénario Net Zero Energy (NZE) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) repose sur un objectif de 4200 milliards d'investissements dans les énergies bas-carbone à l'horizon 2030¹. Cet objectif conditionne tous les autres et en particulier la réduction de l'usage des énergies fossiles indispensable face à l'urgence climatique. Et les décisions prises ces dernières années par l'Europe (accélération du renouvelable, fin de la vente des véhicules thermiques, sortie du charbon, taxonomie...) donnent pour la première fois une chance à un grand espace géographique d'effectuer réellement sa transition. Participer au succès de cette ambition est un objectif majeur pour notre entreprise.

Notre démarche de vigilance pour le risque climatique

A l'égard du climat, notre démarche de vigilance s'appuie sur un principe fondamental : s'employer à maximiser l'impact positif de nos actions, en utilisant au mieux notre capacité d'influence.

En effet, les activités propres d'un établissement bancaire et sa chaîne d'approvisionnement ne causent directement que peu de risques environnementaux ou sociaux ; la majorité des enjeux environnementaux et sociaux n'apparaît que de façon indirecte, au travers des activités des acteurs économiques qui bénéficient de financements. C'est pour cette raison que BNP Paribas exerce sa capacité d'influence là où elle est la plus efficace.

Les acteurs privés peuvent faciliter l'atteinte d'objectifs fixés par la puissance publique. C'est ce qu'a fait BNP Paribas spontanément, en dehors de toute contrainte légale, en demandant à ses clients producteurs d'électricité en Europe et dans les pays de l'OCDE un plan de sortie complète du charbon à l'horizon 2030, ou en fixant un objectif de réduction de 25% de l'encours de financement à l'extraction et la production de pétrole à l'horizon 2025, se plaçant dans une trajectoire de baisse cohérente avec la fin de la vente des véhicules thermiques individuels prévue par l'Union Européenne en 2035.

Comme nous le développerons dans cette réponse, nous soutenons en revanche qu'il n'est pas raisonnable de nous demander de prendre des mesures qui conduiraient en pratique à sortir immédiatement d'un secteur dont la décroissance doit être certes organisée, mais en bon ordre, ainsi que le préconise l'AIE. Au demeurant, aucune législation s'imposant à BNP Paribas n'exige une telle sortie immédiate.

¹ AIE, [World Energy Outlook 2022, p 134](#): « *The declines in fossil fuel demand in the NZE Scenario stem primarily from a major surge in clean energy investment (from around USD 1.2 trillion in recent years to USD 4.2 trillion in 2030).* »



Le choix de l'engagement plutôt que du désengagement

Faut-il privilégier exclusion ou engagement ? Notre position est claire : en matière climatique, il est plus efficace d'accompagner les entreprises d'un secteur dans leur transition que de les exclure entièrement. L'exclusion est certes un signal fort qui ne passe pas inaperçu et qui constitue une gêne pour les entreprises qui en font l'objet, mais elle a rarement l'impact escompté. Les grandes entreprises n'ont en général pas de difficultés à trouver d'autres acteurs bancaires qui répondront à leur besoin de financement. Il faut d'ailleurs rappeler qu'en pratique, le financement de ces entreprises n'est pas assuré par une banque, mais réparti entre cinq, dix ou vingt établissements dans le cadre de ce qu'on appelle un « syndicat bancaire ». Qu'une banque se retire d'une manière générale d'un secteur donné ne tarirait en rien la disponibilité desdits financements pour ce secteur. Pour notre part, nous avons fait le choix de nous engager, pour peser, face aux problématiques du changement climatique.

Cela ne veut pas dire que l'exclusion ne doit jamais être envisagée. Elle compte certainement parmi les outils disponibles. L'histoire récente de BNP Paribas ne manque pas d'exemples de clients à qui la banque a cessé de fournir des services financiers en l'absence d'une réelle dynamique de transition écologique, compatible avec ses engagements. Il s'agit cependant d'une solution en dernier ressort qui ne peut être systématique. Rappelons que le dialogue entre une entreprise et ses banques est régulier. Nous sommes convaincus qu'il est plus efficace pour une banque de convaincre un client de l'importance croissante du critère climatique dans ses décisions de crédit en maintenant ce dialogue, qu'en arrêtant une relation.

La situation est la même dans le domaine de la gestion d'actifs. En ce qui concerne le changement climatique, donner la priorité au désinvestissement revient en fait à transférer des titres de capital – et la part d'influence associée – vers des actionnaires ou investisseurs obligataires moins exigeants, sans aucun impact climatique réel. Là encore, le désinvestissement doit s'envisager comme un dernier recours, au cas par cas. Les *UN Principles for Responsible Investments* indiquent ainsi :

« Dans le cas du changement climatique, une minorité d'entreprises cotées sont des contributeurs principaux responsables des émissions en carbone excessives qui mèneront à une augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles, à des changements de politiques soudains et de la volatilité, mettant ainsi en péril la valeur des portefeuilles d'investissements.

Le désinvestissement de ces entreprises peut réduire l'exposition des investisseurs au risque d'actifs bloqués [*stranded assets*]. Cependant, il est peu probable qu'il puisse avoir un impact tangible sur l'exposition des portefeuilles au risque climatique physique, ou sur les conséquences des bouleversements sociaux dus au climat. Dans ces situations, le désinvestissement réduit la capacité des investisseurs à atténuer les risques et les retombées négatives sur les portefeuilles et leurs bénéficiaires.² »

² UN PRI, [*Discussing divestment, Developing an approach when pursuing sustainability outcomes in listed*](#)



Et en ce qui concerne les engagements Net Zero, les *UN Principles for Responsible Investments* ajoutent que :

« Les investisseurs qui désinvestissent d'actifs à fortes émissions peuvent libérer des capitaux qu'ils peuvent réaffecter pour aider à combler l'écart de financement nécessaire à la transition en matière de climat. Pour autant, en ce qui concerne le marché secondaire, le soutien à l'accélération des plans de transition des entreprises à fortes émissions par des activités d'engagement actionnarial [*stewardship*] sera l'une des mesures les plus efficaces que les investisseurs peuvent prendre.³ »

Notre exposition au secteur pétro-gazier

Votre lettre présente BNP Paribas comme un financeur prépondérant du secteur pétro-gazier. Les chiffres doivent être mis en perspective en tenant compte de la taille de la Banque. Il est nécessaire de comparer le montant des financements relatifs au secteur des énergies fossiles par rapport au montant total des financements. Selon la note méthodologique du rapport cité dans votre lettre, les financements des énergies fossiles entre 2016 et 2021 ne représentent que 5% des financements accordés par BNP Paribas (et 3% pour les financements accordés en 2021), ce qui nous place en 43^{ème} place sur les 60 banques étudiées⁴, alors que BNP Paribas était la 7^{ème} plus grande banque au monde en 2021 et la première banque européenne⁵.

Il y a dans le rapport d'Oxfam que vous citez et sa communication un abus de langage sur « l'empreinte carbone des banques » et sur la notion de « banque émettrice » : la Banque n'émet pas elle-même la vaste majorité de ce CO₂, il s'agit principalement d'une estimation de la part de l'empreinte carbone des entreprises et projets attribuée aux banques qui les financent ou facilitent leur accès aux marchés de capitaux.

En outre, ces chiffres constituent une photographie à un instant donné (basé sur des chiffres de 2020) qui ne rend pas compte de la dynamique engagée par BNP Paribas depuis plusieurs années, qui s'est notamment renforcée à la suite de la COP 26, de la création de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) et de notre adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) et les engagements d'alignement.

[equity](#), page 8, traduction libre. Version originale :

"In the case of climate change, a minority of publicly listed companies are oversized contributors to excessive carbon emissions that will lead to increases in natural disasters, abrupt policy changes and volatility, thus threatening portfolio-wide value.

Divesting from such companies may reduce investors' exposure to the risk of stranded assets. However, it is unlikely to have a discernible impact on their portfolio-wide exposure to physical climate risk, nor to the broader consequences of climate-induced societal upheaval. In such cases, divestment reduces investors' ability to mitigate the risks and negative outcomes posed to their portfolios and beneficiaries."

³ UN PRI, [Discussing divestment, Developing an approach when pursuing sustainability outcomes in listed equity](#), page 14, traduction libre. Version originale : *"Investors that divest from high-emitting holdings may free up capital they can reallocate to help bridge the climate financing gap. Yet for allocations that remain within secondary markets, supporting the acceleration of high-emitting companies' transition plans through stewardship activities will be among the most impactful actions that investors can take."*

⁴ Banking on Climate Chaos, [Methodology FAQ](#), p. 3-5

⁵ S&P Global Market Intelligence, [The world's 100 largest banks, 2021](#)



Depuis, BNP Paribas travaille activement à l'alignement de son portefeuille. Seules des analyses dynamiques, inscrites dans la durée, permettront d'évaluer l'efficacité des trajectoires environnementales progressivement adoptées par les banques.

Enfin, la méthodologie de l'étude est contestable car l'empreinte carbone attribuée est simplement proportionnelle, pour chaque banque, à son exposition à un secteur d'activité. En ce qui concerne BNP Paribas, une telle analyse ne permet notamment pas de prendre en compte les efforts engagés pour sélectionner les meilleurs acteurs du secteur et les faire progresser.

Par ailleurs, il est aussi nécessaire de mettre ces chiffres en perspective des moyens déployés par BNP Paribas pour accélérer la transition vers une économie durable au travers du financement des différents secteurs de l'énergie verte. Verdir notre portefeuille de crédit est inefficace si nous ne contribuons pas au verdissement de l'économie. Notre objectif est d'intensifier le financement de la production d'énergies bas carbone, tout en réduisant notre exposition au secteur de l'exploration et de la production de pétrole.

Des équipes d'experts dédiés à l'accompagnement de nos clients

Nous pensons fermement que la transition écologique est le seul chemin viable pour l'avenir de l'économie. Les besoins nés de la transition sont un axe de développement majeur pour BNP Paribas, qui y consacre des moyens importants. Elle a créé le Low Carbon Transition Group, une équipe de 160 banquiers de haut niveau, qui sera progressivement renforcée pour atteindre 250 personnes, travaillant sur la transition énergétique des grandes entreprises et dont l'objectif est d'atteindre au moins 200 milliards d'euros de financements à l'horizon 2025. BNP Paribas développe aussi de multiples initiatives pour accompagner les PME dans leur transformation ainsi que les particuliers dans la rénovation de leur logement. Une attention particulière est donnée à l'accompagnement des entreprises qui développent des solutions technologiques pour accélérer la décarbonation de l'économie. Au total, ce sont aujourd'hui plus de 500 collaborateurs dotés d'une expertise pointue qui travaillent sur le sujet d'une transition écologique juste.

Le positionnement de leader de BNP Paribas en matière climatique s'est traduit par exemple récemment par la première place dans le classement européen des banques établi par ShareAction⁶.

⁶ ShareAction, Rapport « [In Debt to the Planet - An assessment of the 25 largest European banks' biodiversity and climate strategies](#) » publié en décembre 2022.



Éléments de réponse à vos demandes

Si BNP Paribas partage votre avis sur l'importance qui doit être accordée à la loi sur le devoir de vigilance, nous sommes en profond désaccord avec votre interprétation de ses dispositions.

En effet, la loi impose aux entreprises de prendre des « mesures de vigilance raisonnable » visant à prévenir les atteintes aux droits humains et les libertés fondamentales, à l'environnement et à la santé et sécurité des personnes. La loi ne définit pas ces mesures mais les laisse à l'appréciation des entreprises. Ainsi, aux termes du Rapport n° 2628 fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi (n° 2578), relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, par M. Dominique POTIER, député :

« Sous le contrôle du juge, les « mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques » sont laissées à l'appréciation de l'entreprise en fonction des circonstances de droit et de fait dans lesquelles elles auront vocation à être appliquées. Les sociétés conservent donc un certain pouvoir de détermination de la norme qui leur sera appliquée ; c'est une forme de *soft law* qui évite l'édiction de règlements d'application excessivement touffus ».

La loi sur le devoir de vigilance ne peut pas non plus imposer à BNP Paribas de prendre des décisions qui relèveraient de l'autorité politique. Le secteur de l'énergie en est un exemple : les enjeux de sécurité et de souveraineté énergétique, qui peuvent avoir des conséquences sociales immédiates nécessitent parfois des arbitrages majeurs. A cet égard, nous soutenons qu'il n'est pas raisonnable d'attendre des acteurs économiques qu'ils se substituent aux pouvoirs publics et gouvernements.

BNP Paribas a un plan de vigilance reprenant les différents piliers énoncés à l'article L. 225-102-4 du code de commerce.

Vos demandes vont au-delà de ce qui est demandé par la loi sur le devoir de vigilance. Néanmoins, sans viser à l'exhaustivité, il nous apparaît important de répondre aux critiques que vous énoncez et sommes bien entendu disposés à continuer d'échanger avec vous. Vous trouverez ci-dessous nos réponses concernant vos demandes précises que vous avez rattachées aux piliers du plan de vigilance.

1. Présentation du plan de vigilance

Nous avons spécialement porté attention à la lisibilité de notre plan et cette préoccupation a encore été centrale dans le contexte de sa prochaine publication en mars 2023. Les renvois faits dans le plan à d'autres sections du DEU visent à éviter les redondances dans un document qui fait plusieurs centaines de pages. Cela est logique dans la mesure où la loi prévoit l'inclusion du plan de vigilance dans le rapport de gestion : le plan est donc partie intégrante du DEU et doit se lire dans le contexte du chapitre 7 du DEU qui rassemble les informations relatives à notre responsabilité économique, sociale, civique et environnementale.



De la même façon, le dispositif de vigilance s'appuie sur des mécanismes décrits dans d'autres documents publiés sur notre site institutionnel ; cela permet non seulement de donner davantage d'informations mais également de faire évoluer notre dispositif sans attendre la publication du rapport de gestion l'année suivante. Les évolutions majeures apportées au dispositif de vigilance en cours d'année sont systématiquement intégrées dans le DEU.

Enfin, les engagements extra-financiers pris constituent un des leviers pour prévenir les risques saillants identifiés et complètent donc le plan de vigilance. Ils sont également publics et disponibles sur le site institutionnel de BNP Paribas.

2. Cartographie des risques

Les risques saillants identifiés par BNP Paribas sont mentionnés dans le plan de vigilance. Y sont inclus les risques climatiques (DEU, p. 643) et BNP Paribas indique bien que son engagement net zéro se focalise sur les secteurs les plus émetteurs, à commencer par le secteur de l'énergie.

En ce qui concerne les activités de financement et d'investissement, BNP Paribas n'écarte pas les risques climatiques associés à l'industrie pétro-gazière puisque ce secteur fait bien l'objet de développements spécifiques dans le plan de vigilance (DEU, p. 644) : sont rappelés ainsi nos engagements en matière d'énergies fossiles non-conventionnelles et nos objectifs de réduction d'exposition.

Par ailleurs, le plan se réfère également aux politiques sectorielles. Ces politiques sont le reflet des risques considérés comme saillants ainsi qu'il est dit clairement dans le plan de vigilance : « Ces dispositifs [de gestion des risques] s'articulent notamment autour : de l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant les secteurs présentant de forts risques ESG » [nous soulignons] (DEU, p. 644). BNP Paribas met ainsi en œuvre une [politique sur le pétrole et le gaz](#) qui a été renforcée en 2022.

Nous vous rappelons également que notre appréciation du risque s'appuie aussi sur l'évaluation préalable de nos clients dans le cadre du processus Know Your Client (KYC) et de l'*ESG assessment*.

Votre lettre de mise en demeure nous demande, au titre de notre cartographie des risques, la publication de données extra-financières relatives à l'empreinte carbone ainsi qu'aux expositions de BNP Paribas et ses filiales au secteur des énergies fossiles. Nous vous rappelons que la publication de données extra-financières n'est pas prévue par la loi sur le devoir de vigilance mais fait l'objet de réglementations spécifiques dont certaines sont en cours de révisions ou de mise en œuvre.

BNP Paribas sera ainsi soumise, lorsqu'elle entrera en vigueur, à la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) qui vient d'être adoptée et prévoit au travers des *European Sustainability Reporting Standards* définis par l'EFRAG, la publication de nombreuses informations, en particulier en ce qui concerne le climat. En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas devra également fournir des informations relatives



à son portefeuille d'actifs bancaires au titre du pilier 3 de la réglementation prudentielle (en particulier l'article 449a du règlement européen concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR)). Les formats de reporting développés par l'Autorité Bancaire Européenne dans des normes techniques d'implémentation récemment adoptées par la Commission Européenne seront mis en œuvre.

En ce qui concerne le portefeuille d'investissements gérés par BNP Paribas ou ses filiales, la publication de données extra-financières sera encadrée par le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Avec l'entrée en application des normes techniques de réglementation, les entités spécialistes de la gestion d'actifs devront ainsi publier les informations suivantes :

- Emissions de GES scope 1,2 3
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique

En amont de l'entrée en application de ces réglementations, BNP Paribas a décidé de publier de façon volontaire des informations relatives à ses activités et celles de ses filiales. En plus des informations relatives au portefeuille de crédits contenues dans le [Climate Analytics and Alignment report](#) et le DEU, nous attirons votre attention sur la publication récente de la [Net Zero Roadmap](#) de BNP Paribas Asset Management qui présente l'exposition des actifs sous gestion à des revenus liés au secteur des énergies fossiles en page 42. Ce document donne également le détail du mix électrique des actifs sous gestion en page 43.

Les méthodologies, sources de données et scénarios climatiques de références utilisés par BNP Paribas pour sa stratégie d'alignement sont aussi décrits dans ces deux documents.⁷

Votre lettre demande également la publication d'informations relatives à notre politique d'engagement et nos décisions de vote en assemblée générale des entreprises des énergies fossiles. La politique d'engagement de BNP Paribas Asset Management est détaillée dans les documents suivants : [Governance and Voting Policy](#), [Stewardship Policy](#). BNP Paribas Asset Management publie également des rapports annuels qui rendent compte des décisions de votes prises ([Voting & Engagement Report](#), [Voting Report 2021](#)).

⁷ *Climate Analytics and Alignment report*, (voir en particulier p. 10-17, et 31-32 pour le secteur pétro-gazier) *Net Zero Roadmap de BNP Paribas Asset Management* (p.40)



Enfin, concernant votre demande de publication de la liste des entreprises et des projets d'énergies fossiles que nous finançons, BNP Paribas et ses filiales ne participent plus à des financements directs de nouveaux projets pétroliers ; par ailleurs, nous vous rappelons que sauf accord explicite donné par nos clients la publication d'informations les mentionnant directement n'est pas possible en raison des obligations de secret professionnel propres aux établissements de crédit – seuls nos superviseurs peuvent avoir accès à ces informations.

3. Procédure d'évaluation régulière au regard de la cartographie des risques

BNP Paribas procède à l'évaluation de sa chaîne de valeur au travers de plusieurs outils qui sont mentionnés dans le plan de vigilance et le chapitre 7 du DEU.

En ce qui concerne les fournisseurs, BNP Paribas et ses filiales réalisent des évaluations RSE en utilisant des questionnaires RSE (comme mentionné p. 598 et 646 du DEU) au moment des appels d'offres qui sont complétés par des veilles thématiques. La filière Strategic Sourcing s'assure également des progrès réalisés au travers d'un process de reporting annuel.

En ce qui concerne les activités de financement, le dispositif de vigilance s'appuie sur les processus suivants tels que mentionnés en page 645 du DEU :

- Le processus de connaissance du client (*Know Your Client* ou KYC) - auquel ont été intégrés des critères ESG - qui s'applique au moment de l'entrée en relation et au cours des différentes étapes de la relation telles que recertification de KYC, comité de crédit et revue annuelle.
- Les politiques de crédit et de notation, qui intègrent des critères ESG.
- Depuis juin 2021, un nouveau cadre d'évaluation ESG est déployé : *l'ESG Assessment*. Il permet d'identifier, d'évaluer et de suivre les performances et les risques ESG des entreprises clientes par secteur avec une approche commune au sein du Groupe pour un segment donné de clients.



4. Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Les actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves sont décrites dans le plan de vigilance (en particulier, DEU, p. 644-645) et dans le chapitre 7 du DEU (en particulier p. 596-601). Vous exigez cependant des actions supplémentaires :

Votre demande relative à l'arrêt immédiat de certains financements et à l'adoption d'un plan de sortie du secteur pétro-gazier

Nous sommes étonnés de votre demande.

Vous exigez l'arrêt immédiat de tout soutien financier (financements et investissements) aux entreprises qui développent des nouveaux projets d'énergies fossiles en vous référant aux travaux de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Or à ce jour il n'existe aucune entreprise majeure du pétrole et du gaz qui ait totalement exclu de développer de tels projets.⁸

Accéder à votre demande équivaldrait à cesser immédiatement toute forme de financement aux entreprises du secteur, notamment celles qui jouent un rôle-clé dans les approvisionnements énergétiques de l'Europe. Cela ne correspond pas à ce qui est décrit par le scénario Net Zero Energy (NZE) de l'AIE car selon l'Agence, la neutralité carbone du secteur de l'énergie n'implique pas l'arrêt complet et instantané des activités des entreprises pétro-gazières.

En effet, les hydrocarbures seront encore présents en 2050 dans un monde neutre en carbone. Le scénario NZE de l'AIE prévoit ainsi à cette date une utilisation de 1750 milliards de mètres cubes de gaz et de 24 millions de barils par jour pour le pétrole en 2050⁹. Le rapport explique que les énergies fossiles ont encore un rôle à jouer en 2050 du fait de leur utilisation dans des domaines industriels non liées à l'énergie (comme les produits pétrochimiques,) ou dans des secteurs où les alternatives sont limitées. L'AIE estime ainsi que les investissements nécessaires pour les énergies fossiles en 2050 représenterait 110 milliards (contre 575 dans les 5 dernières années)¹⁰. Cela est confirmé par le World Energy Outlook (WEO) 2022 de l'AIE qui réaffirme le besoin d'investissement continu dans les projets existants même dans le cadre du scénario NZE¹¹ par exemple afin de continuer à exploiter certaines ressources.

Le World Energy Outlook 2022 explique également qu'une augmentation massive des investissements dans les énergies bas carbone est indispensable et aura pour effet de diminuer fortement la demande en énergies fossiles. L'AIE indique ainsi que « *le déclin de la demande en énergies fossiles dans le scénario NZE découle*

⁸ Urgewald, [Global Oil & Gas Exit List](#). La liste de 2022 considère que 655 des 685 entreprises *upstream* listées ont des plans d'expansion.

⁹ AIE, [Rapport Net Zero by 2050](#), p. 57-58.

¹⁰ AIE, [Rapport Net Zero by 2050](#), p. 154.

¹¹ AIE, [World Energy Outlook 2022](#), p. 331).



avant tout d'un accroissement significatif des investissements dans les énergies durables ». ^{12,13} A ce titre, il est aussi important de souligner, que les entreprises du secteur pétro-gazier investissent de façon importante dans le secteur des énergies bas-carbone. Elles ont d'ailleurs une expertise technique qui est naturellement adaptée aux technologies nécessaires à un monde neutre en carbone, ce qui fait d'elles des acteurs de la transition énergétique. Là encore, l'AIE est claire :

Bien que les activités d'approvisionnement traditionnelles diminuent, l'expertise de l'industrie du pétrole et du gaz naturel s'accorde bien avec des technologies comme l'hydrogène, les techniques de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone, et l'éolien en mer qui sont nécessaires pour gérer les émissions dans les secteurs où les réductions risquent d'être les plus difficiles. ¹⁴

Enfin, BNP Paribas ne peut pas être comparée aux institutions financières moins présentes sur le plan international et peu impliquées dans le financement des secteurs industriels. Bien différente est la mission de BNP Paribas, dont le rôle constant à travers l'histoire a été de financer l'activité des entreprises au même titre que celle des particuliers, et qui ambitionne, aujourd'hui, d'être un moteur de leur transformation.

Concernant les financements de projets, BNP Paribas ne finance plus de nouveaux projets pétroliers. Dans le secteur du gaz, BNP Paribas étudie avec attention la situation à la lumière du contexte actuel et de la position de l'Union européenne.

Votre demande relative à la mise en place des mesures de réductions des émissions de gaz à effet de serre

En ce qui concerne la mise en place de mesures de réduction des émissions de dioxyde de carbone et de méthane, le [Climate Analytics and Aligement report](#) décrit nos engagements.

Votre demande relative à la mise en œuvre par nos clients de stratégies climat reprenant vos exigences

BNP Paribas sélectionne les acteurs du pétrole en fonction de leur capacité à pivoter vers d'autres énergies, telle que traduite par leurs décisions d'investissement et leurs projets. Il s'agit de financer les compagnies pétrolières les plus engagées dans la transition.

Afin de suivre l'alignement de notre portefeuille de financement sur une trajectoire compatible avec les objectifs des Accords de Paris pour les secteurs les plus carbonés et d'aider à la prise des décisions de

¹² AIE, [World Energy Outlook 2022](#), page 134, traduction libre. Version originale : "The declines in fossil fuel demand in the NZE Scenario stem primarily from a major surge in clean energy investment [...]"

¹³ C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'AIE précise que "Reducing fossil fuel investment in advance of, or instead of, policy action and clean energy investment to reduce energy demand would not lead to the same outcomes as in the NZE Scenario", World Energy Outlook 2022, page 134.

¹⁴ AIE, [Rapport Net Zero by 2050](#), page 23, traduction libre. Version originale : "While traditional supply activities decline, the expertise of the oil and natural gas industry fits well with technologies such as hydrogen, CCUS and offshore wind that are needed to tackle emissions in sectors where reductions are likely to be most challenging."



crédit nécessaires, une équipe dédiée a été créée : C2A (*Climate Alignment and Analytics*).

Votre demande relative à notre politique actionnariale

BNP Paribas Asset Management intègre les enjeux climatiques et environnementaux dans sa politique actionnariale. En 2022, une grille d'analyse spécifique pour les résolutions *Say-on-Climate* a ainsi été élaborée ([Gouvernance et politique de vote - 2023](#), p. 9). Les critères d'analyse sont applicables au secteur pétro-gazier

BNP Paribas Asset Management déploie également sa capacité d'influence en s'opposant à certaines catégories de résolutions des entreprises qui ne respectent pas ses attentes en matière d'environnement, et d'enjeux sociaux et de gouvernance.¹⁵ En 2022, BNP Paribas Asset Management s'est ainsi opposée à 1231 résolutions dans 216 entreprises, (soit un taux d'opposition de 33%), dont 1144 pour des raisons liées à la biodiversité et au climat.

5. Dispositif de suivi

L'effectivité du dispositif de vigilance est assurée par le cadre de contrôle interne établi en vertu des règles européennes et françaises. Ce cadre est décrit en section 2.4 du DEU (p. 115 et suivantes). A ce titre, le plan de vigilance obéit aux mêmes règles que les autres politiques internes de BNP Paribas.

Notre plan de vigilance comporte une section dédiée à nos résultats en page 645. Les engagements climatiques font également l'objet d'un suivi spécifique. Par exemple, en ce qui concerne l'adhésion de BNP Paribas à la Net Zero Banking Alliance, le rapport d'alignement publié l'an dernier précise les indicateurs, méthodologies et sources de données utilisés (vous pouvez vous référer aux sections 2.3 et 2.4 pour le secteur pétro-gazier).

6. La mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

BNP Paribas dispose d'un dispositif d'alerte éthique qui couvre les signalements qui pourraient être faits au titre de la loi sur le devoir de vigilance. Vous pouvez vous référer à la page 592 du DEU ainsi qu'au [résumé](#) disponible sur notre site institutionnel. Le dispositif fait l'objet d'un reporting annuel au Comité Exécutif et au Conseil d'administration.

¹⁵ BNP Paribas Asset Management, *Gouvernance et Politique de Vote*, p. 8 : « Pour les entreprises qui ne respectent pas nos attentes ESG, nous nous opposerons aux catégories suivantes de résolutions, en fonction du marché : Approbation des comptes et des rapports ; Quitus des administrateurs et mandataires sociaux ; Nomination des administrateurs. »



*

* *

BNP Paribas, comme de très nombreux acteurs de l'économie et de la société, est aujourd'hui mobilisée autour de l'urgence climatique. Nous avons collectivement à mener une transformation en profondeur de nos organisations, de nos comportements et de nos modes de production. La science nous indique ce que nous devons faire pour lutter contre le réchauffement climatique, mais d'autres éléments conditionnent ce qu'il est possible ou pas de faire : notamment, l'acceptabilité des mesures par les populations, le temps de transformation de l'industrie, la situation énergétique mondiale, la diversité des politiques publiques d'une région du monde à l'autre. Pour un acteur bancaire comme BNP Paribas, il s'agit de trouver un chemin de transition juste permettant, entre ces injonctions contradictoires, d'apporter sa contribution afin d'aider au mieux ses clients à passer du monde tel qu'il est aujourd'hui à un monde moins émetteur de gaz à effet de serre. BNP Paribas accélère la réallocation de ses financements vers une économie bas-carbone, en affinant constamment ses engagements, politiques et moyens dédiés à leur mise en œuvre, ce qu'elle continuera à faire à toutes les étapes de la transition énergétique.

Nous comprenons parfaitement le caractère politique de votre action et respectons pleinement tant les associations que vous représentez que leur combat en faveur du climat.

Cependant les injonctions qui nous sont faites au travers de votre lettre ne sont pas destinées au respect de la loi sur le devoir de vigilance, elles vont nettement au-delà. Certes, les entreprises doivent se mobiliser pour jouer un rôle actif dans l'atteinte des grands objectifs environnementaux et sociaux, mais elles ne peuvent pas se substituer au législateur.

Nous regrettons de voir que vous avez annoncé vouloir assigner BNP Paribas, sans même attendre de prendre connaissance de notre réponse. Comme nous l'avons déjà offert par le passé aux organisations que vous représentez, nous restons ouverts à une discussion. Nous sommes toujours convaincus que le dialogue est la meilleure des voies possibles, en particulier dans un domaine aussi complexe que le changement climatique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ASIRE'.

Antoine SIRE
Directeur de l'Engagement d'entreprise
Membre du Comité Exécutif de BNP Paribas